

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2025-14

Objet : Réhabilitation de l'antenne médicale de Noues-de-Sienne – Signature d'une convention partenariale d'intervention entre la commune de Noue-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020;

Vu la délibération n°D2025-1-1-20 du Conseil Communautaire du 27 février 2025 qui autorise Mme la Présidente à signer la convention partenariale d'intervention entre la commune de Noue-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre de la réhabilitation de l'antenne médicale de Noues-de-Sienne ;

Vu le projet définitif de convention partenariale d'intervention entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la commune de Noues-de-Sienne et l'Intercom de la Vire au Noireau relatif au projet de développement d'une antenne du Pôle de Santé de Vire Normandie sur la commune de Noues-de-Sienne ;

DÉCIDE

Article 1 : Le projet définitif de la convention partenariale d'intervention entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), la commune de Noues-de-Sienne et l'Intercom de la Vire au Noireau est validé et joint à la présente décision. Il se substitue au projet joint en annexe de la délibération n°D2025-1-1-20 du 27 février 2025.

Article 2 :

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250626-DP-2025-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Fait à Vire Normandie

Le 26 juin 2025

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr> rubrique « actes administratifs », le :

27 JUIN 2025

Décision du président n°DP-2025-14 du 26 juin 2025

